

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°05/2021

---

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>TITRE:</b>          | <b>Répartition des investissements dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants prévus dans le budget de 2021</b> |
| <b>OBJET:</b>          | Apprentissage et garde des jeunes enfants (santé, développement social, éducation)                                       |
| <b>PROPOSEUR(E):</b>   | George Ginnish, Chef, Première Nation de Natoaganeg, N.-B.   |
| <b>COPROPOSEUR(E):</b> | Alvin Francis, Chef, Première Nation de Nekaneet, Sask.  |
| <b>DÉCISION:</b>       | Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus   |

---

#### ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones;
  - i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
  - ii. Article 14 (2) : Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune;

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29<sup>e</sup> jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)

---

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

05 – 2021  
Page 1 de 5

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°05/2021

mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue;

- v. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
  - vi. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;
- B.** Par voie de la résolution 83/2017 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Soutien au Cadre national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, les Chefs-en-assemblée ont adopté un cadre fondé sur une vision des Premières Nations prônant un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) holistique, d'une grande qualité et fondé sur la culture pour tous les enfants des Premières Nations. Le cadre reconnaît que les Premières Nations constituent un peuple distinct qui possède un droit à l'autodétermination, y compris le droit de contrôler la conception, la prestation et l'administration des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- C.** Par voie de la résolution 39/2016 de l'APN, *Groupe de travail des Premières Nations sur l'apprentissage précoce et la garde d'enfants*, le Groupe de travail national d'experts (GTNE) sur l'AGJE des Premières Nations a reçu pour mandat de superviser le processus de mobilisation national visant à éclairer le Cadre autochtone d'AGJE et de diriger les travaux consacrés à l'AGJE des Premières Nations au niveau national;
- D.** En septembre 2018, le Cadre autochtone d'AGJE a été publié et le Canada s'est engagé à verser jusqu'à 1,02 milliard de dollars sur dix ans pour la prestation de services d'AGJE, l'amélioration et

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29<sup>e</sup> jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



---

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

05 – 2021  
Page 2 de 5

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

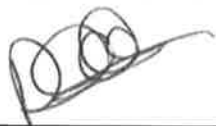
Résolution n°05/2021

l'élargissement des programmes, des partenariats et une gouvernance des Premières Nations, qui devaient être répartis à l'échelle nationale selon les directives des Premières Nations. Cet investissement s'inscrivait dans l'Initiative de transformation de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants autochtones, qui permet aux Autochtones d'exercer un plus grand contrôle sur la gouvernance, les décisions et les investissements dans l'AGJE et qui garantit un principe de prise de décision et de contrôle local et régional;

- E. La résolution 59/2018 de l'APN, *Stratégie régionale d'affectation des fonds pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières Nations*, a ordonné provisoirement une allocation des fonds basée sur la formule suivante :
- i. une stratégie de financement par habitant, fondée sur la formule Berger modifiée utilisant les chiffres de population du Système d'inscription des Indiens pour les enfants de 0 à 6 ans vivant dans les réserves et hors réserve, pondérés en fonction de l'éloignement;
- F. Le modèle actuel d'allocation des fonds a été mis en place à titre de mesure provisoire pour s'assurer que les fonds destinés à l'AGJE des Premières Nations étaient distribués rapidement. Le modèle provisoire ne tient toutefois pas compte des facteurs liés aux besoins;
- G. En décembre 2021, il est prévu que le GTNE présente aux Chefs-en-assemblée un modèle de financement révisé et à long terme déterminé par les Premières Nations pour des services d'AGJE, conformément à la résolution 20/2020 de l'APN, *Prolongation de l'approche régionale provisoire d'affectation de fonds pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*;
- H. Dans le discours du Trône de 2020, le Canada s'est engagé à mettre en place un système national de garde d'enfants destiné à tous les enfants du pays. Dans le budget de 2021, le gouvernement s'est engagé à enchâsser les principes d'un système national dans la loi fédérale sur l'AGJE;
- I. Le budget de 2021 propose d'investir 30 milliards de dollars sur cinq ans dans l'AGJE, en tant que nouveau financement, dont 2,5 milliards de dollars sur cinq ans dans l'AGJE autochtones :

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29<sup>e</sup> jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



---

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

05 – 2021  
Page 3 de 5

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°05/2021

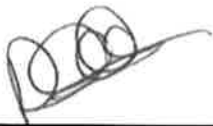
- i. 768,11 millions de dollars sur cinq ans pour les programmes et services d'AGJE des Premières Nations et 110,4 millions de dollars pour la capacité de gouvernance de l'AGJE des Premières Nations;
  - ii. En 2021-2022, 46,46 millions de dollars sont prévus pour les programmes et services d'AGJE des Premières Nations et 22,08 millions de dollars sont planifiés pour la capacité de gouvernance de l'AGJE des Premières Nations;
- J. Emploi et Développement social Canada (EDSC) a indiqué que la partie du budget de 2021 destinée à la capacité de gouvernance et aux programmes et services d'AGJE des Premières Nations est confiée à l'orientation des Chefs-en-assemblée, y compris sa répartition entre les régions. Si une résolution sur l'allocation régionale des fonds du budget de 2021 pour la capacité de gouvernance et les programmes et services des Premières Nations n'est pas adoptée, le financement des Premières Nations risque d'être annulé ou reporté;
- K. Les Premières Nations affirment leurs droits et leur compétence de multiples façons, notamment collectivement et par des traités historiques, des traités modernes, des ententes sur l'autonomie gouvernementale ou d'autres mécanismes. Le gouvernement du Canada a l'obligation de veiller à ce que toutes les Premières Nations, quels que soient les mécanismes qu'elles choisissent pour affirmer leurs droits et leur compétence, aient un accès équitable aux fonds pour l'AGJE;
- L. Depuis plus de deux exercices financiers, le Canada n'a pas accordé de fonds à l'APN ou au GTNE pour le travail accompli au niveau national. Le GTNE a toujours demandé un financement pour l'aider à réaliser son travail au niveau national concernant la capacité de gouvernance et a affirmé que ce financement ne peut pas se faire au détriment des investissements dans la gouvernance, les programmes ou les services régionaux.

### POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Soutiennent l'application du modèle de financement provisoire de la résolution 59/2018 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Stratégie régionale d'affectation des fonds pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières Nations*, pour les

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29<sup>e</sup> jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



---

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

05 – 2021  
Page 4 de 5

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

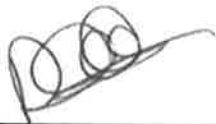
Résolution n°05/2021

investissements du budget de 2021 dans la capacité de gouvernance et les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants des Premières Nations (AGJE) concernant l'exercice actuel, se terminant le 31 mars 2022, qui fonctionne selon la formule suivante :

- a. une stratégie de financement par habitant, fondée sur la formule Berger modifiée utilisant les chiffres de population du Système d'inscription des Indiens pour les enfants de 0 à 6 ans vivant dans les réserves et hors réserve, pondérés en fonction de l'éloignement.
2. Enjoignent à l'APN de demander au Canada de financer adéquatement et immédiatement les travaux de l'APN et du Groupe de travail national d'experts (GTNE) sur l'AGJE des Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN d'établir un comité des Chefs sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants afin de déterminer une orientation pour la mise en œuvre des investissements du budget de 2021 et la mise en œuvre continue des cadres d'AGJE autochtones et des Premières Nations.
4. Enjoignent au Comité des Chefs sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants de présenter un rapport aux Chefs-en-assemblée en décembre 2021.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29<sup>e</sup> jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



---

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

05 – 2021  
Page 5 de 5